

CONVENTION DE 1936 POUR LA RÉPRESSION DU TRAFIC ILLICITE DES DROGUES NUISIBLES

LE PRÉSIDENT FÉDÉRAL D'AUTRICHE; SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DES ÉTATS-UNIS DU BRÉSIL; SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE, D'IRLANDE ET DES DOMINIONS BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES; SA MAJESTÉ LE ROI DES BULGARES; LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE DE CHINE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CUBA; SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE; SA MAJESTÉ LE ROI D'ÉGYPTE; LE CHARGÉ DU POUVOIR SUPRÊME DE LA RÉPUBLIQUE DE L'ÉQUATEUR; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ESTONIE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE; SA MAJESTÉ LE ROI DES HELLÈNES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE HONDURAS; SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE RÉGENT DU ROYAUME DE HONGRIE; SA MAJESTÉ L'EMPEREUR DU JAPON; LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DU MEXIQUE; SON ALTESSE SÉRÉNISSIME LE PRINCE DE MONACO; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE PANAMA; SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PORTUGAISE; SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE; LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE; LE COMITÉ CENTRAL EXÉCUTIF DE L'UNION DES RÉPUBLIQUES SOVIÉTIQUES SOCIALISTES; LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE L'URUGUAY; LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE VENEZUELA;

Ayant résolu, d'une part, de renforcer les mesures destinées à réprimer les infractions aux dispositions de la Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, de la Convention signée à Genève le 19 février 1925 et de la Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, et, d'autre part, de combattre, par les moyens les plus efficaces dans les circonstances actuelles, le trafic illicite des drogues et substances visées par ces Conventions,

Ont désigné pour leurs plénipotentiaires:

Le Président fédéral d'Autriche:

M. Emerich PFLÜGL, Représentant permanent près la Société des Nations, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire,

Le Dr Bruno SCHULTZ, ancien Vice-Président de la Police de Vienne, Représentant de l'Autriche à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

Sa Majesté le Roi des Belges:

M. Maurice BOURQUIN, Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, Professeur à l'Université de Genève.

Le Président de la République des Etats-Unis du Brésil:

M. Jorge LATOUR, Secrétaire de légation.

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes:

Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations:
M. Oscar Follet DOWSON, C.B.E., Conseiller juridique au Ministère de l'Intérieur;

Le major William Hewett COLES, D.S.O., Représentant du Royaume-Uni à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.